

Fonds SUEZ initiatives

Critères de pré-sélection des projets

Accès aux services essentiels :

Soutenir des actions de solidarité durables pour transformer l'espoir en réalité.

Insertion par l'emploi et la formation :

Redonner espoir et confiance aux populations fragilisées par la perte du lien social.

1. Domaines d'intervention

Le Fonds SUEZ initiatives soutient des actions dans les domaines suivants :

- **l'accès aux services essentiels** des populations défavorisées dans les pays en développement : eau potable, assainissement, gestion des déchets.
- **L'insertion économique et sociale** des populations en difficulté en France, par l'emploi et la formation.

Le Fonds SUEZ initiatives s'est fixé plusieurs priorités :

- **Soutenir et accompagner des projets de développement par des partenariats financiers et techniques** élaborés avec des organisations de solidarité internationale, des institutions spécialisées à but non lucratif.
- **Accompagner les opérations humanitaires et d'urgence** dans le domaine de l'accès aux services essentiels.
- **Soutenir et accompagner des projets d'insertion** favorisant l'emploi et la formation en France. Le Fonds s'engage ainsi sur le long terme et souhaite contribuer à la dynamisation sociale et économique d'un territoire.
- **Renforcer les compétences des acteurs locaux et diffuser le savoir-faire** par le soutien aux actions de professionnalisation des services, la mise en place de formations spécifiques et la mise en réseau des acteurs.
- **Stimuler l'innovation** et la recherche appliquée aux réalités de terrain dans les pays en développement par le soutien à des programmes de recherche et développement et l'organisation d'un Prix pour faire connaître et récompenser des projets innovants ayant fait preuve de résultats.

Dans tous ses projets, le Fonds SUEZ initiatives est attentif, avec ses partenaires, à réunir les conditions pour assurer la **pérennité des résultats** et à construire des solutions contextualisées et adaptées.

2. Localisation / zone de mise en œuvre

- a) Pour les projets d'**accès aux services essentiels**, le Fonds soutient des projets mis en œuvre dans les pays en développement. Il n'intervient pas dans les pays dits développés dans le cadre du domaine considéré. Le Fonds souhaite privilégier son action sur les problématiques rencontrées en milieu urbain et péri-urbain : les projets répondant à cette orientation sont étudiés en priorité. Toutefois, les projets en milieu rural ne sont pas écartés, s'ils permettent de structurer de manière durable la gestion des services délivrés.
- b) Pour les projets consacrés à l'**insertion**, le Fonds se concentre sur le territoire français.

3. Porteur de projets

Le Fonds soutient des projets proposés par les porteurs de projets ayant un statut juridique associatif.

Le Fonds ne soutient pas les projets portés par des individus.

Le Fonds attache une grande importance à la manière dont les actions sont relayées sur le lieu d'intervention et accorde la priorité aux demandeurs qui disposent d'antennes locales ou font état d'un partenariat très étroit avec une structure locale.

De même, il sera porté une attention particulière :

- à l'engagement et au soutien manifestés envers le projet par les parties prenantes locales : associations d'usagers, communautés d'habitants, collectivités territoriales, etc.
- à l'adéquation du projet avec les politiques nationales ou régionales adoptées dans le domaine considéré,
- à la cohérence avec les autres projets mis en œuvre sur le même thème dans la même zone.

4. Montant de l'aide

Le Fonds étudie tous les projets, quelle que soit leur taille, et n'a pas de plancher concernant le montant de ses aides.

Le Fonds ne soutient pas de projet pour lequel il serait l'unique bailleur. Il intervient comme co-financier de projets qui bénéficient d'autres sources de financement, qu'elles proviennent des ressources propres du demandeur, de subventions publiques (Union Européenne, collectivités, établissements publics, etc...) ou encore d'aides apportées par d'autres bailleurs de fonds, tels que des entreprises ou d'autres fondations.

Le Fonds peut contribuer jusqu'à 50% du budget total du projet.

Le Fonds regarde favorablement la participation des populations bénéficiaires au financement du service apporté, en numéraire ou en main d'œuvre, dans la mesure de leurs moyens.

5. Durée des projets

Le Fonds étudie aussi bien les projets ponctuels que les projets pluriannuels. Il ne soutient néanmoins que les associations, organisations ou institutions ayant démontré la pertinence de leur action et la durabilité de leurs résultats.

6. Contractualisation

Les engagements réciproques entre le demandeur et le Fonds sont matérialisés par la signature d'une convention.

Même si le projet est accepté par le Fonds, la convention ne pourra pas être signée tant que 75% du financement du projet, y compris la contribution du Fonds, n'est pas confirmé.

7. Suivi des projets par le Fonds

Le Fonds se réserve le droit d'effectuer un suivi de l'avancement du projet et une évaluation de la réalisation des objectifs initialement annoncés, au besoin par l'envoi en mission de délégués.

Lorsque l'aide apportée par le Fonds fait l'objet de plusieurs versements échelonnés, ceux-ci peuvent être conditionnés par l'état d'avancement des projets et la concrétisation de jalons décisionnels fixés lors de la signature de la convention.

8. Pérennité de l'action

Le Fonds attache une importance particulière à la pérennité des actions engagées. Il se montre donc particulièrement attentif aux dispositions d'organisation et de gouvernance qui sont adoptées en vue d'ancrer dans la durée les améliorations apportées par le programme présenté.

9. Ce que le Fonds SUEZ initiatives ne finance pas :

- Les projets n'entrant pas dans le champ d'intervention du Fonds et ne répondant pas aux critères ci-dessus.
- Les projets personnels, les voyages, les bourses, les séjours d'études, les stages, les thèses et les mémoires universitaires.
- Les projets déjà réalisés (sauf dans le cas des projets récompensés par le Prix SUEZ initiatives – Institut de France).
- Les projets dont la majeure partie du budget sert à financer le fonctionnement.
- Les projets portés par des individus.
- Les actions de communication ou les projets ayant un but promotionnel ou publicitaire.
- Les projets éditoriaux ou les productions cinématographiques.
- Les projets n'ayant pas d'autres partenaires.

Date de mise à jour : 09 octobre 2015